**29ème Congrès International du Notariat**

**Jakarta, Indonésie – 27-30 Novembre 2019**

**Thème 2 : Le Notaire et la personne physique**

**CONCLUSIONS**

CONSIDÉRANT que le notaire est une autorité œuvrant en faveur de la sécurité, de l'assistance et du soutien de la personne physique, dans toutes les étapes de son existence et dans toutes les situations patrimoniales, personnelles et familiales ;

CONSIDÉRANT la place et l’évolution de la personne physique dans la société, les nouveaux modèles de vie des personnes physiques notamment la mobilité accrue, l’internationalisation, la digitalisation, et les évolutions culturelles et sociales ;

CONSIDÉRANT le besoin de sécurité juridique, gage de paix sociale auquel le notaire peut répondre en sa qualité de tiers de confiance ;

CONSIDÉRANT l’ampleur et la progression constante des sollicitations des services notariaux par les personnes physiques ;

Le 29ème Congrès International du Notariat recommande de :

1°) Renforcer et/ou introduire :

* l’intervention du notaire pour sécuriser le processus contractuel relatif à la conception et la filiation d’un enfant né ou à naitre, et mieux protéger ses droits ainsi que ceux de ses parents ;
* la mission du notaire dans la reconnaissance des différents modes de filiation et particulièrement l’adoption, par l’établissement d’un acte notarié ;
* le rôle du notaire dans la juridiction volontaire ;
* l’intervention du notaire dans la régulation des rapports sociaux par la mise en œuvre de modes alternatifs de règlement des différends, la prévention des conflits familiaux et la ratification des accords avec consentement mutuel ;
* la contribution du notaire dans la protection des droits humains et du patrimoine des personnes en situation de vulnérabilité en raison notamment de leur âge, de leur handicap ;
* le rôle du notaire en matière d’assistance, de soutien et de sauvegarde des intérêts des personnes en situation de vulnérabilité ;

2°) Promouvoir les services notariaux et favoriser la diffusion d’informations claires et accessibles aux personnes sur la nature et les avantages de l’intervention du notaire, par la communication émanant des institutions professionnelles ;

3°)Prendre toutes mesures pour assurer l’accessibilité du service notarial dans toutes les zones du territoire ;

4°) Prendre en compte les nouveaux modèles de vie des personnes physiques notamment la mobilité accrue, l’internationalisation, la digitalisation et les évolutions culturelles et sociales afin de promouvoir l’égalité des droits.

**-∞-∞-∞-**